

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le dix-huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO,
Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, M Yann
JOUAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉE : Mme Lydie RAMEZ.

Secrétaire de séance : Mme Ludivine ALVES PEREIRA.

Délibération 1

**COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion du budget lotissement n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

EXPLOITATION :

Dépenses	109 348.64 €
Déficit antérieur reporté	183 824.65 €
Recettes	109 348.64 €

DÉFICIT DE CLOTURE : 183 824.65 €

INVESTISSEMENT :

Réalisé

Dépenses	74 777.22 €
Excédent antérieur reporté	135 663.64 €
Recettes	104 336.36 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 165 222.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2020 à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

Délibération 2 **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
BUDGET « LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »

Concernant l'approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte administratif du budget lotissement n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

EXPLOITATION :

Dépenses	109 348.64 €
Déficit antérieur reporté	183 824.65 €
Recettes	109 348.64 €

DÉFICIT DE CLOTURE : 183 824.65 €

INVESTISSEMENT :

Réalisé

Dépenses	74 777.22 €
Excédent antérieur reporté	135 663.64 €
Recettes	104 336.36 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 165 222.78 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte Administratif 2020 à l'unanimité.

Délibération 3 **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET**
COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion de la commune n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	773 062.19 €
Excédent antérieur reporté	65 893.73 €
Recettes	1 000 931.34 €

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

EXCEDENT DE CLOTURE : 293 762.88 €

INVESTISSEMENT :

Réalisé

Dépenses	287 358.41 €
Déficit antérieur reporté	19 909.33 €
Recettes	553 836.19 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 246 568.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2020 à l'unanimité.

**Délibération 4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET
COMMUNE**

Concernant l'approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le Compte administratif de la commune n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	773 062.19 €
Excédent antérieur reporté	65 893.73 €
Recettes	1 000 931.34 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 293 762.88 €

INVESTISSEMENT :

Réalisé

Dépenses	287 358.41 €
Déficit antérieur reporté	19 909.33 €
Recettes	553 836.19 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 246 568.45 €

Reste à réaliser

Dépenses	139 900.00 €
Recettes	3 500.00 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser placé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte Administratif 2020 à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

**Délibération 5 AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET
COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, arrêtant les opérations de l'exercice 2020 du budget commune.

Il fait connaître que le Conseil Municipal doit, par délibération, décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement (293 762.88 €) au budget de l'exercice suivant (2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- A la section investissement du budget primitif 2021, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 230 000.00 €.
- A la section de fonctionnement du budget primitif 2021, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 63 762.88 €.

**Délibération 6 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL POUR L'ATELIER MUNICIPAL
(DSIL)**

Des travaux de rénovation à l'atelier municipal sont prévus durant l'année 2021. La couverture de ce local est en tôle fibrociment et nécessite un désamiantage, la couverture sera refaite avec un bac acier et des panneaux photovoltaïques seront installés, si la charpente le permet. Un agrandissement est prévu à l'arrière, d'une surface de 68 m² environ.

Des devis ont été fournis et prévoient un coût estimatif de travaux situé aux environs des 99 000.00 € HT (le désamiantage est estimé à la somme de 29 050.00 € HT et l'estimation pour la réfection du toit serait d'un coût entre 60 000.00 et 70 000.00 € HT).

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du DSIL.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers pour solliciter et réaliser ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le projet présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la DSIL, à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 7 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL POUR L'EXTENSION DU
RESTAURANT SCOLAIRE**

Les travaux de l'extension du restaurant scolaire doivent commencer en 2021. Les travaux envisagés permettront d'améliorer le fonctionnement des locaux annexes du restaurant scolaire de façon à éviter les croisements, séparer les accès livraison des accès du personnel et création du vestiaire pour le personnel avec un accès hors restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour un coût estimatif de travaux de 132 000.00 € HT (frais d'études inclus).

Le Conseil Municipal après délibération, approuve la proposition d'extension pour le restaurant scolaire et autorise Monsieur le Maire à solliciter la DSIL et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

Délibération 8 SUBVENTION MATÉRIEL CANTINE

Les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale peuvent solliciter une aide à l'investissement pour l'achat de matériel ou des prestations intellectuelles (formations, audits, conseils études...) dans le cadre du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose que l'on sollicite cette aide en vue de l'extension du restaurant scolaire qui engendrera l'achat de matériel (en particulier une cellule de refroidissement) pour l'amélioration du fonctionnement des services du restaurant scolaire. Au vu du nombre de repas servi sur l'année scolaire de référence (2018/2019) cette aide est plafonnée à 13 758,40 €.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de demande d'aide telle qu'indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le dossier.

Délibération 9 ÉCOLE-RYTHME SCOLAIRE

Madame MORIN Anne-Claude fait part aux conseillers que la commune doit renouveler son choix de rythme scolaire et constituer un nouveau dossier (demande de dérogation, grille horaire) pour la rentrée scolaire 2021.

La commune souhaite maintenir le fonctionnement qui est le sien actuellement à savoir 8 demi-journées réparties sur quatre jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Madame MORIN Anne-Claude demande aux conseillers leur autorisation pour que Monsieur le Maire signe la dérogation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve le choix de la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la dérogation.

Délibération 10 ÉCOLE-ÉCOLE NUMÉRIQUE

Notre dossier de candidature pour le projet d'école numérique a été envoyé en juin 2020. L'école de Bourseul a été retenue pour ce projet et peut bénéficier d'une aide de 7 000.00 € TTC pour une dépense de 14 000.00 € TTC.

Madame MORIN Anne-Claude qui s'occupe des affaires scolaires s'est occupée du dossier et a vu avec les enseignants quel matériel informatique leur manque.

Une convention entre la commune et l'académie de Rennes doit être réalisée pour pouvoir bénéficier de cet appel à projets « Label écoles numériques ».

Les conseillers municipaux approuvent ce projet et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

Délibération 11 CONVENTION POUR LA BASSE LANDE

Des problèmes récurrents d'écoulement des eaux pluviales existent au lieu-dit la basse lande. La commission voirie s'est rendue pour une réunion avec les propriétaires des parcelles concernées. La solution privilégiée consiste à modifier le busage existant et dans la création d'un busage qui traversera ces parcelles privées. Les propriétaires concernés sont : M JOUAN Yann et Mme NIVES Élodie (parcelle ZB108), M et Mme CHENU Jean-Louis (parcelle ZB109) et M VEAUX Maxime et Mme BORG Jessica (parcelle ZB106).

Tous donnent leur accord pour cette solution. Une convention sera signée pour définir les engagements de chacun et sera enregistrée par acte notarié.

Les travaux seront réalisés en interne. Le coût des buses s'élève environ à la somme de 6 000.00 € HT, il faudra rajouter le coût de l'entreprise de travaux public.

Le Conseil Municipal, accepte la réalisation de ces travaux et les frais générés et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les intéressés qui sera faite par un notaire (les frais d'acte seront à la charge de la commune).

**Délibération 12 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
LAGUNE 2021**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétent depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 18 FÉVRIER 2021

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)

La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

La taille de haies

Analyses hebdomadaires : autosurveillance

Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits

Nettoyage du dégrilleur

Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)

Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	Coût à l'heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches avec petits matériels	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 18 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexé à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés le coût pour l'année 2021 s'élève à 4 235.00 €,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

Délibération 13

PACTE DE GOUVERNANCE

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomérations de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomérations de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

Monsieur le Maire met au vote :

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à 11 voix pour et 3 abstentions au projet de pacte de gouvernance.

**Délibération 14 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE :
Groupement de commandes pour l'achats d'énergies**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies annexée à la présente délibération,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le SDE des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la commune.

La commission d'appel d'offres sera celle du SDE22, coordinateur du groupement.

Les communes sont représentées au niveau d'un comité de suivi des groupements d'achats d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF22.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

► D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

► D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achats d'énergies.

► D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement et tous les documents relatifs à ce dossier.

► D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bourseul.

Délibération 15 LOGEMENTS STÉRÉDENN

L'association Stérédenn n'aura plus que la gestion locative de deux logements, rue Chateaubriand, c'est BSB qui devient le bailleur.

L'association a été avertie que le brise vue côté garderie était à changer. Celle-ci a fait le nécessaire et envoie la facture des fournitures et sollicite notre participation.

Le coût des fournitures est de 239.30 € TTC.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la moitié de cette facture soit 119.65 €.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 18 FÉVRIER 2021

Les conseillers acceptent la proposition de Monsieur le Maire et de verser cette somme à l'association Stéréden.

QUESTIONS DIVERSES

MACHINE À DEHERBER

Une démonstration a été faite sur Bourseul avec une machine de désherbage à l'eau chaude. Le test est concluant mais le coût de cette machine est très élevé et aucune aide n'est possible.

Madame ABBE Madeleine propose de revoir le dossier ultérieurement avec des machines moins coûteuses.

FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire tient à informer les conseillers que l'armoire pour la fibre optique sera installée à la « Treunais ».

PERSONNEL COMMUNAL

Mme CROUPEL Francine est en retraite depuis le 1^{er} février 2021, elle va bénéficier de son cadeau de départ en retraite sous forme de bons pour une valeur de 690 €. Son remplacement sera effectif au mois de septembre 2021.

RÉUNION

Une commission « finances » sera programmée à la mi-mars 2021.

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Le déroulement des élections aura lieu les 13 et 20 juin 2021.

Ordre du jour :

- Délibération 1 Compte de gestion 2020 Budget Lotissement La Louvelais
- Délibération 2 Compte administratif 2020 Budget Lotissement La Louvelais
- Délibération 3 Compte de gestion 2020 Budget commune
- Délibération 4 Compte administratif 2020 Budget commune
- Délibération 5 Affectation du résultat budget commune 2020
- Délibération 6 Dotation de soutien à l'investissement public local pour l'atelier Municipal-DSIL
- Délibération 7 Dotation de soutien à l'investissement public local pour l'extension du restaurant scolaire
- Délibération 8 Subvention matériel cantine
- Délibération 9 École : Rythme scolaire

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 18 FÉVRIER 2021**

Délibération 10 École : école numérique

Délibération 11 Convention pour la Basse Lande

Délibération 12 Convention de prestations de service lagune 2021

Délibération 13 Pacte de gouvernance

Délibération 14 SDE Groupement de commandes pour l'achats d'énergies

Délibération 15 Logements Stérédenn

Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	
M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	
JOSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	
M OLÉRON Michel, Conseiller	
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	Excusée
M JOUAN Yann, Conseiller	

